

**ORDRE DU JOUR**

- Demandes de subventions au Conseil Régional
- Compte administratif 2009 – Commune
- Compte de Gestion 2009 – Commune
- Affectation des résultats – Commune
- Compte administratif 2009 – Assainissement
- Compte de gestion 2009 – Assainissement
- Affectation des résultats – Assainissement
- Compte administratif 2009 – Base de Loisirs
- Compte de gestion 2009 – Base de loisirs
- Affectation des résultats – Base de loisirs
- Tarifs et ouverture piscine mois de juin et septembre pour les scolaires
- P.L.U. : Choix du cabinet
- Convention d'utilisation des locaux par l'association : Loisirs Education et Citoyenneté
- Approbation de l'avant projet du cinéma
- Approbation de la participation financière pour la Convention de Coopération Technique avec le Conseil Général de Tarn et Garonne
- Annulation régie de recettes : droits de place – création nouvelle régie
- Questions diverses



**L'AN DEUX MIL DIX, le 22 FEVRIER, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 février 2010.**

**ETAIENT PRESENTS** : DEPRINCE Jean-Luc, MAILFERT Christian, BONNEFOI Jean-Claude, DUPONT Corinne, JOUGLAR Nicole, CARRERE Alain, GRAINDORGE Joseph, JOUBLE Solange, MELLAC Geneviève, SEGUELA Brigitte, MARROU Stéphane, BELLEVAL Guy, NINU Philippe, RENAUDIN Evelyne, SPADAFORA Karine.

**A (ONT) DONNE PROCURATION** : DISBEAUX Lucie, PONS Monique, PERRAULT Serge, SEIGNERON Maurice.

**ETAI(EN)T ABSENTS (ES)** : CRONE Philippe, DEJEAN Gilles, BARAVALLE Fabienne, DELAHAYE Frédéric, BAYDEZ Fabienne, Laetitia MARCONATO.

**ETAIT EXCUSEE** : ESCARNOT Jacques, CALMEJANE Michèle.

Madame Solange JOUBLE et Mademoiselle Karine SPADAFORA ont été élues secrétaires de séance.



Approbation à l'unanimité du Conseil Municipal du 26 janvier 2010.



**10-015 : DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de demander des subventions au Conseil Régional concernant les dossiers :

TRAVAUX	MONTANT HT	SUBVENTION CONSEIL GENERAL	SUBVENTION CONSEIL REGIONAL
---------	------------	-------------------------------	--------------------------------

## CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUMONT DE LOMAGNE DU 22 FEVRIER 2010

ASCENSEUR MAIRIE	21 800,00 €		
ACCUEIL MAIRIE VERRIERE	47 375,89 €	12 %	40 %
ACCESSIBILITE MAIRIE	29 065,60 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>98 241,49 €</b>	<b>11 788,98 €</b>	<b>39 296,60 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>47 155,92 €</b>		

La commune s'engage à débiter les travaux avant le 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibérer décide à l'unanimité de l'autoriser à demander les subventions au Conseil Régional tel que décrites dans le plan de financement ci-dessus.

### **10-016 : TARIFS ET OUVERTURE PISCINE MOIS DE JUIN ET SEPTEMBRE POUR LES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir la piscine les mois de juin et septembre.

Il propose que pendant les horaires scolaires celle-ci soit réservée aux enfants scolarisés, et que de 16 h à 19 h, celle-ci soit ouverte au public.

Il propose de fixer à 1 € le tarif d'entrée pour les scolaires et au tarif normal soit 3,00 € pour le public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- 1) – d'ouvrir la piscine les mois de juin et septembre
- 2) – de réserver la piscine aux enfants scolarisés pendant les horaires scolaires pour un tarif de 1 € l'entrée
- 3) – d'autoriser l'entrée au public de 16 h à 19 h pour un tarif de 3,00 €

### **10-018 : P.L.U. : CHOIX DU CABINET**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par Délibération en date du 08 juillet 2009, le conseil municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle également que les services de la Direction Départementale des Territoires assiste la commune dans une mission de conduite d'étude établie par convention en date du 02 octobre 2009.

Il rend compte à l'assemblée de la procédure de consultation des prestataires de services en « procédure adaptée » qui vient de s'achever.

Il soumet à l'assemblée le *projet de marché* à conclure, conformément à son choix avec le bureau d'étude suivant :

**Prestataire : URBADOC – ETEN environnement**

**Montant de l'offre : 25 881,44 Euro TTC**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le marché à conclure entre la commune de **Beaumont de Lomagne** et le bureau d'étude **Urbadoc -ETEN environnement** pour un montant de **25 881,44 Toutes Taxes Comprises**.

- de l'autoriser à signer le marché public et toutes pièces y afférent.

### **10-019 : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX PAR L'ASSOCIATION : LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau prestataire pour l'organisation du ALAE et du ALSH, utilise les locaux communaux pour ses activités, une nouvelle convention d'occupation des locaux a été proposée pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à signer la convention d'utilisation des locaux par « Loisirs Education Citoyenneté »

### **10-020 : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DU CINEMA**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par Délibération en date du 7 avril 2009, elle a approuvé le principe de la construction d'un complexe culturel à vocation cinématographique.

Il rend compte :

- ☞ de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec M. Michel SERAN, architecte mandataire du groupement SERAN, GARCIA, SECA Ingénierie et DB air acoustique ;
- ☞ de la passation d'un marché de contrôle technique avec la société APAVE ;
- ☞ de la passation d'un marché de coordination SPS avec M. Battut ;
- ☞ de la passation d'un marché d'étude géotechnique avec la société « sols et eaux »

Il rappelle que par délibération du conseil municipal du 8 décembre 2009 un plan de financement prévisionnel avait été approuvé et les subventions sollicitées sur la base des études « avant projet sommaire (APS) ».

Il soumet à l'Assemblée les études « d'avant projet définitif (APD) » établies par maître d'œuvre, suivant le programme approuvé par le Conseil Municipal.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux établie sur la base de l'avant projet définitif par le Maître d'œuvre se monte à **1 248 815 Euros H. T.** soit **1 493 583 Euros TTC** pour une enveloppe globale toutes dépenses confondues de **1 611 136 Euros**.

L'augmentation du coût prévisionnel des travaux entre l'estimation provisoire des travaux établie au stade des études « avant projet sommaire (APS) » et l'estimation prévisionnelle définitive des travaux établie sur la base de « l'avant projet définitif (APD) » est de **230 240 Euros HT**.

Cette augmentation est justifiée par :

- La prise en considération des exigences de l'Architecte des Bâtiments de France, à savoir :
  - Surélévation de la partie du bâtiment en couverture tuiles ;
  - Rajout d'une charpente - couverture dans le jardin sur le boulevard ;
  - Remplacement d'une palissade bois par un mur bâti et enduit ;
  - Création d'un chéneau bâti en lieu et place d'une zinguerie traditionnelle.
- La prise en compte d'exigences supplémentaires en matière de sécurité incendie, tous les cloisonnements en coupe feu et les portes en pare flamme.
- L'extension du parvis sur l'angle du carrefour pour permettre l'adaptation au sol de l'entrée (respect des normes d'accessibilité).
- La prise en compte à la demande de la commune de la création d'un sanitaire pour les loges et la mise en œuvre d'un projecteur numérique ;

Il rappelle à l'Assemblée qu'elle doit arrêter le coût prévisionnel des travaux avant le lancement de la procédure de passation des contrats de travaux.

Il propose que le coût prévisionnel soit arrêté pour cette opération, sur la base de l'estimation prévisionnelle définitive, au montant de **1 248 815 Euros H. T.**

Il propose de réaliser l'opération en une seule tranche de travaux décomposés en lots séparés par corps d'état. Le Maire précise que les travaux seront dévolus à l'entreprise individuelle ou groupement solidaire.

L'arrêt du coût prévisionnel par le maître d'ouvrage devra être suivi de l'engagement du maître d'œuvre au respect de ce coût, assorti des seuils de tolérance par avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Il indique qu'en application du Code des Marchés Publics et compte tenu de son montant, l'opération doit faire l'objet d'un marché.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'activité cinéma sera intégrée au budget principal de la commune. Ce domaine d'activité concurrentielle sera soumise de fait à la T.V.A.

Il propose :

➔ d'attribuer les travaux **par procédure adaptée** selon les dispositions du code des marchés publics;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :**

- de confirmer la décision de mettre en œuvre le projet de réalisation des travaux de construction d'un complexe culturel à vocation cinématographique;
- d'approuver l'avant projet définitif (APD) établi par le maître d'œuvre ;
- d'arrêter le coût prévisionnel sur la base de l'estimation prévisionnelle définitive, au montant de 1 248 815 € Hors Taxes ;

- de demander l'engagement du maître d'œuvre au respect du coût prévisionnel assorti des seuils de tolérance qui figureront dans l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

- de décider de faire réaliser les travaux, les marchés étant passés en procédure adaptée, dévolus à l'entreprise individuelle ou à un groupement solidaire ;

- D'intégrer l'activité cinéma au budget principal de la Commune,

- de soumettre l'activité cinéma à T.V.A.

- d'autoriser M. le Maire à signer le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toute pièce s'y rapportant.

#### **10-021 : APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONVENTION DE COOPERATION TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Département a été signée le 9 juillet 2009.

Considérant la délibération de l'Assemblée du Conseil Général du 27 novembre 2009, les barèmes de rémunération restent inchangés en 2010 selon les modalités réglementaires, soit, pour le(s) domaine(s) d'intervention retenu(s) par la collectivité :

Rémunération annuelle et totalement forfaitaire :

- Assainissement collectif : 0,55 € / habitant
- Rémunération annuelle minimale : 150 €

Le montant de la participation financière annuelle est le résultat du calcul suivant :

0,55 € x population totale (base INSEE communiquée en début de chaque année par les services de la préfecture) ou 150 € si le montant calculé est inférieur à 150 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Général de Tarn et Garonne.

#### **10-022 : ANNULATION REGIE DE RECETTES : DROITS DE PLACE – CREATION NOUVELLE REGIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'annuler la régie de recettes : droits de place car devenue obsolète.

Depuis plusieurs années, plusieurs articles ont été modifiés.

Il convient d'en créer une nouvelle afin d'intégrer tous les articles modifiés sur le même document.

**10-023 : PROJET DE DEVELOPPEMENT et d'AMENAGEMENT DURABLE DE LA BASE DE LOISIRS et des INFRASTRUCTURES SPORTIVES : APPROBATION du PLAN PREVISIONNEL de FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 10-012 du 26 janvier 2010 par laquelle le conseil municipal a adopté le projet de développement et d'aménagement durable de la base de loisirs et des infrastructures sportives présenté par le comité de pilotage.

Il indique que les réalisations de cette opération, programmée sur les plusieurs exercices budgétaires (2010,2011 et 2012), revêtent un intérêt certain pour la commune en termes d'impact social, économique et environnemental.

Les objectifs de ce projet s'inscrivent dans une démarche d'obtention de labels de nature à conférer à la ville de Beaumont de Lomagne le statut de *site référent en Midi-Pyrénées* en matière de handisport et sport adapté, d'accessibilité aux personnes handicapées et de tourisme familial-handicap. Par ailleurs, le volet environnemental du projet confortera la base de loisirs en un site exemplaire de promotion et de protection de la biodiversité.

La phase pré-opérationnelle étant achevée, il demande à l'assemblée d'approuver le plan prévisionnel de financement de ce projet ainsi qu'il suit:

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
<b><u>BASE DE LOISIRS</u></b>			
Cheminements et accessibilité pour tous	39 887 €	6 108 €	45 995 €
Activités nautiques	40 054 €	5 375 €	45 429 €
Ecolabel et label éco tourisme	32 720 €	5 040 €	37 760 €
Entretien et maintenance	29 526 €	5 787 €	35 313 €
	<b>142 187 €</b>	<b>22 310 €</b>	<b>164 497 €</b>
<b><u>STADE MUNICIPAL</u></b>			
Adapter les infrastructures sportives aux PMR	66 156 €	12 885 €	79 041 €
	<b>208 343 €</b>	<b>35 195 €</b>	<b>243 538 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>			
<b><u>SUBVENTIONS</u></b>			
<b><u>EUROPE</u></b>			
FEADER			55 550 €
<b><u>ETAT</u></b>			
Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)			48 623 €
<b><u>COLLECTIVITES TERRITORIALES</u></b>			
Région	<i>Contrat de Pays GQG</i>		31 251 €
Département	<i>Contrat de Pays GQG</i>		31 251 €
			<b>166 675 €</b>
<b><u>PART COMMUNALE H.T.</u></b>			
			41 668 €
			<b>41 668 €</b>
			<b>243 538 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré décide à l'unanimité :

## **CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUMONT DE LOMAGNE DU 22 FEVRIER 2010**

1. D'approuver en dépenses et en recettes, le plan prévisionnel de financement du projet de développement et d'aménagement durable de la base de loisirs et des infrastructures sportives tel que présenté ci-dessus ;
2. De solliciter les subventions auprès des partenaires financiers cités au plan de financement ;
3. De l'autoriser, avec faculté de délégation ou Madame la 1<sup>er</sup> Adjointe, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Guy BELLEVAL fait part à l'assemblée que plusieurs chemins ont été détériorés suite aux intempéries, surtout en ville.

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes est prévenue.

**Jean-Luc DEPRINCE,**

**Christian MAILFERT,**

**Jean-Claude BONNEFOI,**

**Corinne DUPONT,**

**Nicole JOUGLAR,**

**Alain CARRERE,**

**Joseph GRAINDORGE,**

**Solange JOUBLE,**

**Geneviève MELLAC,**

**Brigitte SEGUELA,**

**Stéphane MARROU,**

**Guy BELLEVAL,**

**Philippe NINU,**

**Evelyne RENAUDIN,**

**Karine SPADAFORA.**